
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL D'ETAT

ORDONNANCE N° 7/75 du 12/6/75
portant création de la Société
CHAMPS DU PARTI (S.C.P.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
~~CHIEF DE L'ETAT,~~
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 24 Juin 1973,
Vu le décret n° 73/284 du 26 août 1973, fixant la
composition du Conseil d'Etat.
Vu la résolution du Deuxième Congrès Ordinaire du
Parti Congolais du Travail, demandant la création des Champs
du Parti,

Sur proposition du Secrétariat du Comité Central,

Le Conseil d'Etat entendu,

O R D O N N E :

Article 1er : Il est créé en République Populaire du Congo
une Société du Parti dénommée SOCIETE CHAMPS DU PARTI, en
abrégé (S.C.P.).

Article 2 : La S.C.P. a pour objet principal, la réalisa-
tion des "Champs du Parti" dont la création a été recom-
mandée par le Deuxième Congrès Ordinaire du Parti Congolais
du Travail.

Article 3 : La S.C.P. est un établissement public à carac-
tère agricole, pastoral, industriel et commercial, soumis
au droit congolais.

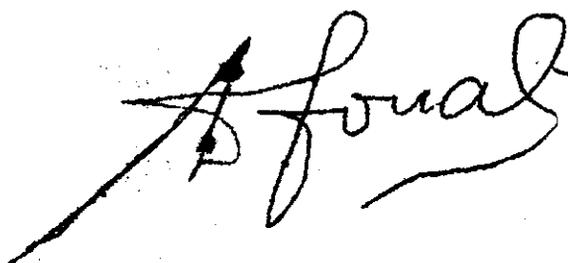
Elle est dotée de la personnalité civile et de
l'autonomie financière.

Article 4 : Une décision du Président du Comité Central
définira les statuts de la SOCIETE CHAMPS DU PARTI.

.../...

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, selon la procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 Juin 1975

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N'Gouabi', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-